

TRANSFORMEZ VOS JOURS DE CET EN ÉPARGNE RETRAITE

Le dispositif d'épargne salariale offre la possibilité de transférer de jours épargnés au titre du CET (Compte Épargne Temps) vers le PER COL-I (Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprises).

Des campagnes de transfert des droits inscrits dans le CET vers le PER COL-I sont organisées chaque année dans votre organisme.

Ce transfert de jours permet de transformer en épargne retraite jusqu'à 10 jours épargnés au titre du CET, avec un abondement de l'employeur de 36,89 € par jour transféré.



Pourquoi transférer vos jours de CET dans le PER COL-I ?

En versant ces jours sur votre PER COL-I, vous pouvez épargner en prévision de votre retraite, à des conditions avantageuses.

Les jours transférés bénéficient, dans la limite de 10 jours par an, d'une exonération d'impôt sur le revenu et d'une exonération des cotisations salariales de sécurité sociale.

Où sont affectés vos jours de CET et l'abondement qui s'y rapporte ?

Vous avez la possibilité de choisir entre la gestion pilotée et les 9 fonds sur la gestion libre comportant des niveaux de risques plus ou moins élevés.

À défaut de choix de votre part entre ces modes de gestion, l'affectation de vos jours de CET seront affectés en gestion pilotée sur votre PER COL-I.

Une fois le placement des jours effectué, vous aurez la possibilité de faire des arbitrages gratuits et illimités à partir de votre Espace personnel. Elle vous permet de déléguer la gestion de votre épargne à des experts qui sélectionnent et optimisent vos placements en fonction de votre horizon retraite. La gestion pilotée est faite pour vous si vous n'êtes pas familier avec les placements financiers.

Comment transférer vos jours de CET dans le PER COL-I ?

Chaque année, au moins une campagne est organisée par votre organisme avec la possibilité de monétiser la valeur de 10 jours de CET dans votre PER COL-I. Lors d'une campagne, vous devez simplement indiquer à votre service RH le nombre de jours de CET que vous souhaitez placer dans votre PER COL-I pour les transférer.

ABONDEMENT DE L'EMPLOYEUR

L'abondement correspond à une contribution de l'employeur pour chaque jour issu du CET transféré dans le PER COL-I, dans la limite de 10 jours par an.

Lorsque vous alimentez votre PER COL-I de sommes issues de votre CET, l'organisme complète ce versement par un abondement. Depuis le 1^{er} janvier 2025, votre organisme vous fait bénéficier d'un abondement à hauteur de **37,47 €** par jour transféré du CET vers le PER COL-I, dans la limite de **374,70 €** bruts par an.

Cet abondement est revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du taux d'évolution annuel constaté du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS).



Pour plus d'informations, consultez le [site de l'Ucanss](#) et prenez connaissance du Livret Épargne salariale